

ÉVALUATIONS ET SUIVI DE FORMATION

1 - Contrôle continu

Il est assuré par les formateurs référents de la structure.

Le contrôle continu permet de ne pas occulter l'ensemble du parcours du stagiaire durant sa formation à l'IEAC et compte pour 1/3 dans le résultat final.

Les formateurs donnent aux stagiaires des exercices ou tâches à réaliser dans le cadre de leurs interventions. Ces tâches sont évaluées en situation professionnelle et portent, selon les modules, sur des critères techniques et/ou artistiques et/ou méthodologiques dans le domaine des arts céramiques :

- la qualité, l'aisance et la rapidité d'exécution du geste
- le choix de la (des) technique(s) et du (des) matériau(x) mis en œuvre en adéquation avec l'exercice
- la qualité plastique et la singularité de la proposition
- la compréhension et le respect des consignes
- la pertinence et la qualité des recherches
- la capacité d'adaptation, d'anticipation et de résolution des problèmes techniques

Chaque stagiaire constitue au moins trois dossiers personnels (dossier « projet transversal » abordant les enjeux de la production, bilans des stages professionnels, dossier de certification) faisant apparaître ses préoccupations techniques, plastiques, artistiques et liées à la pratique du métier, ainsi que les solutions adoptées et leur justification.

Chaque stagiaire passe un entretien oral de contrôle continu trois fois durant la formation avec les formateurs référents. La présentation se fait à partir de pièces (en cours ou réalisées) et d'essais, du carnet de croquis et de notes, explicités et argumentés par le stagiaire.

Tous les domaines abordés lors du cursus de formation sont évalués.

- 24 items de coefficient 1 permettant de totaliser un maximum de $24 \times 5 = 120$ points.
- 8 items de coefficient 2, correspondant aux compétences artistiques et culturelles (items 15 à 22), permettant de totaliser un maximum de $8 \times 5 \times 2 = 80$ points.

Le nombre maximum de points est de $120 + 80 = 200$.

Le nombre total de points obtenus est rapporté à une note sur 20.



2 - Contrôle terminal assuré par un jury extérieur à la structure

Dans le cadre d'une exposition, ouverte au public après le passage du jury, chaque stagiaire présente une production entièrement réalisée dans les ateliers de la structure, accompagnée d'un dossier de présentation de la démarche et des techniques utilisées. Il présente oralement son travail au jury durant 30 minutes, qui, par un questionnement sur le travail et le dossier écrit présenté, et par l'analyse de la qualité de la réalisation, apprécie les compétences intellectuelles, conceptuelles et techniques du candidat. Cette évaluation compte pour 2/3 dans le résultat final.

Composition du jury

Le jury de l'épreuve terminale est composé de 5 personnes extérieures à la structure IEAC.

Président(e) du jury :

- directeur de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg, ou son représentant désigné par convention établie avec la HEAR.

Membres :

- président de la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) ou son représentant, artisans d'art et/ou céramiste, membre du comité directeur.
- artisan d'art et/ou céramiste, administrateur d'Ateliers d'Art de France (AAF)
- céramiste
- personnalité du monde des arts et de la culture (plasticien, médiateur culturel, historien de l'art, conservateur, ...) intervenant dans le champ de la céramique.



Critères d'évaluation du jury

La grille d'évaluation comprend 7 items notés chacun sur 5 points, à savoir :

- qualité technique du façonnage (coef.1) : habilité, aboutissement, excellence
- qualité technique du traitement de surface (décor, texture, émail) (coef.1) : justesse, agilité, réussite
- maîtrise de la cuisson et des contraintes de production (coef.1) : expertise, diversité, compréhension/application
- valeur plastique (coef.2) : singularité, richesse, justesse
- valeur de la démarche conceptuelles (coef.1) : pertinence, complétude des références, cohérence
- qualité de la présentation orale et écrite en correspondance avec le projet de certification et le projet professionnel (coef.1) : aisance, (orale et rédactionnelle), complétude, richesse (lexicale et intellectuelle), pertinence
- validité du projet professionnel (coef.1) : pertinence, cohérence, complétude, engagement

Calcul des points du contrôle terminal :

- 6 items x 5 points au coef.1 = 30 points
- 1 item x 5 points au coef.2 = 10 points

Soit un maximum de 40 points attribuables par le jury du contrôle terminal.

Mode de calcul des notes définitives

Note du contrôle continu (20 points maximum) + note du contrôle terminal (40 points maximum), soit un maximum de 60 points au total.

Obtention de la certification

La moyenne étant de 30 points, la certification « créateur en arts céramiques » est obtenue au-delà de 30 points.

Dans le cas où le candidat n'obtiendrait que 30 points de moyenne, le jury de certification, après délibération, peut décider d'accorder la certification.

La voix du ou de la président(e) du jury sera prépondérante, en cas de besoin.

Une mention « Félicitations du Jury » peut être prononcée ou non à partir de 48 points, sur avis du jury de certification.